

**Arrêté de circulation - Rue des écoles n°03/2020**

Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Maire d'ARBOUANS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4, L.2215-5, L.2216-1, L.2216-2,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté général de circulation du 29 décembre 1989 et ses modificatifs,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU la demande de la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST, 11 rue des Artisans 68720 ILLFURTH,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur le domaine public à l'occasion des travaux,

**- A R R Ê T E -**

- Article 1 En raison du renouvellement du réseau HTA souterrain rue des Écoles à ARBOUANS du **06 février 2020 au 05 mars 2020 inclus**, la circulation rue des Ecoles sera restreinte et réglée par des feux tricolores.
- Article 3 Sur l'ensemble accessible, la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux, avec dépassement interdit. Les usagers du domaine public seront tenus pour responsables si, sans manque constaté de signalisation, un incident ou accident survenait. En aucun cas la responsabilité de la mairie d'Arbouans ne pourra être mise en cause.
- Article 4 Il sera interdit de stationner dans la zone du chantier. Les véhicules en infraction seront évacués aux frais des contrevenants et mis en fourrière conformément à l'arrêté en vigueur.
- Article 5 La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de LIGNES ET RESEAUX DE L'EST.
- Article 6 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'ARBOUANS
- Article 9 Ampliation à la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST, PAYS MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION, MOVENTIA, POMPIERS, POLICE

Fait à Arbouans, 31 janvier 2020

Le Maire,  
Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT



